

ANALYSE CGT DU RAPPORT FAURE-MUNTIAN

La publication du rapport de la députée LREM Valéria FAURE-MUNTIAN a eu lieu en juillet 2018. S'il ne recèle pas de grandes révélations ou préconisations que personne ne connaîtrait, il n'en demeure pas moins que sa lecture est révélatrice d'une certaine vision que porte le pouvoir exécutif à l'égard de l'information géographique, et de l'utilisation économique qu'il en espère.

Pour la CGT, ce rapport traduit une utopie : celle d'un « Google » à la française, qui rendrait les acteurs économiques nationaux indépendants des grands opérateurs internationaux, sans mettre les moyens nécessaires à sa création. Du reste, notre syndicat souhaitait prendre le temps d'analyser cette vision pour mieux la combattre sur le fond. Si, indéniablement, notre délégation a été entendue sur certains points, le rapport, qui souhaite présenter le point de vue de l'usager, campe sur des positions idéologiques.

Ainsi, à grand renfort d'approximations techniques et affirmations sans fondement, ce rapport s'acharne à démontrer que l'IGN et le Cadastre exercent la même mission et qu'un des deux opérateurs « est de trop ». Malgré ses vingt ans, l'éternel rapport LENGAGNE refait surface pour justifier la fin de la mission topographique à la DGFIP et son transfert à l'IGN.

1. LE BÂTI :

Après quelques considérations sur l'aspect 2D-3D qui différencie les deux opérateurs, le rapport décrit de manière brute la pensée de la DGFIP : la cartographie du bâti n'implique pas de relevés de terrain. Chacun pourrait arguer de la précision des termes (la cartographie n'est pas la topographie...évidemment), le décor n'en est pas moins planté.

Du reste, comme la FDL repose sur une surface pondérée intérieure à laquelle s'ajoutent baignoires et lavabos (il ne faut pas oublier de souligner les aspects caricaturaux de celui qu'on aimerait voir disparaître...), inutile donc de connaître l'emprise au sol d'un local : les services des domaines, les services du cadastre utilisent justement cette surface qui permet d'avoir une idée, assez précise, de la surface intérieure des bâtiments. Aussi incroyable que cela puisse paraître, la DGFIP feint donc d'ignorer l'utilité du plan cadastral. Aussitôt, l'occasion est saisie pour insister sur l'indispensable utilisation des photographies aériennes de l'IGN... la DGFIP n'a certainement pas argumenté sur les raisons qui, depuis des années, interdisent l'utilisation massive de tels supports, tant d'un point de vue matériel (les serveurs et les postes informatiques ne supportent pas les photos HD) que technique, par altération des plans cadastraux.

De plus, le rapport fait clairement allusion à la très opportune réorientation des missions des géomètres vers la fiscalité : la voie est donc libre pour l'IGN ! Et comme il faut bien enfoncer le glaive, il est rappelé que cela permettra à la DGFIP de « documenter son schéma d'emplois »... Chacun aura bien sûr compris la signification de cette expression.

Toutefois, cette partie dédiée au lever du bâti est riche d'informations que la DG rechigne tant à fournir :

- » nous connaissons donc la conclusion de l'audit de la MRA sur « l'utilisation des plans externes et les nouvelles méthodes de lever du bâti » : il est inutile d'aller sur le terrain pour faire des relevés ; la précision n'est pas un obstacle et ce n'est pas une demande de « l'usager »,
- » la réorientation de la mission obéit bien à l'exigence de faire la place à l'IGN ; la DGFIP doit donc s'occuper de ce qui la regarde : la fiscalité « dans un contexte de baisse des dotations de l'état aux collectivités » est-il précisé. Le rapport ne s'embarrasse pas ici de nuances ! Comme si le retour à la fiscalité des géomètres était de nature à compenser cette baisse...





- » tout au plus est-il concédé à la DGFIP le droit de développer ses partenariats si elle souhaite poursuivre la mise à jour du bâti, mais de manière « optimisée » voir point ci-dessus...
- » le rapport définit d'ailleurs lui-même les règles relatives à la mise à jour : inutile de s'embarrasser des débords de toit, de tout rapport à la précision, à la classe des plans, etc.

A ce point de la lecture, chacun aura noté que la DGFIP reste silencieuse sur la mission topographique telle que nous la connaissons ; tout au plus, cherche-t-elle à cautionner ses nouvelles méthodes de levé, en s'abritant derrière les arguments de la mission parlementaire, maintes fois ressassés : utilisation massive des orthophotos, fin du terrain, fin du respect des règles et tolérances topographiques, etc.

2. LE PARCELLAIRE :

Il semble ici qu'il y ait consensus sur le sujet, au sens large : la mission cadastrale repose sur 3 piliers d'égales valeurs (topo, fiscal et foncier) qui justifient la conservation des missions topographiques en son sein . Ainsi, si la DGFIP concède que les méthodes de levé sont « négociables », elle affirme que c'est bien à elle que revient la responsabilité de les mettre en œuvre.

Pour la CGT, il n'est pas question de se livrer à ce curieux jeu qui consisterait à échanger méthodes de levé « modernes » sauce administrative, contre maintien de la mission topographique à la DGFIP. Au contraire, la technicité doit être ici appréciée à sa juste valeur : tous les acteurs sont des professionnels connus et reconnus ! La responsabilité de la mise à jour confie donc *de facto* à ceux-ci le droit de choisir les modes opératoires adaptés pour répondre au mieux aux demandes des usagers. Le choix de maintenir la mission topographique à la DGFIP emporte l'obligation pour celle-ci de faire confiance aux agents qui en ont la charge de choisir la meilleure méthode à employer.

Cependant, le rapport ne peut s'empêcher « d'écorder » la DGFIP en lui rappelant que ce soudain intérêt pour la mission topographique s'accommode mal du virage brutal vers la mission fiscale, qui plus est unilatéral et sans concertation avec les usagers dont elle se prévaut si souvent... chacun vit avec ses contradictions...

La CGT Finances Publiques, lors de son audition, ne s'est pas vue (et heureusement !...) reprocher ce double discours. Le point de

vue de l'usager doit être entendu : les besoins sont identifiés et rarement l'aide à la décision aura nécessité la combinaison de tant de savoir-faire. Le cadastre en a beaucoup, et détient la donnée de référence.

Cela lui confère un statut qui va au-delà d'un simple aspect technique : il assoit de la jurisprudence, l'identification des biens, etc.

Si le rapport ne nie pas cet aspect, il s'interroge sur le fait que cela rende obligatoire que la *production* de la donnée revienne à l'administration ; pour la CGT, la réponse est claire : la **production de la donnée de référence, encore plus dans un contexte de marchandisation exacerbée, revient à l'Etat, ne serait-ce que pour garantir un accès égalitaire de tous les usagers aux données.**

La cohérence d'ensemble de la mission empêche par construction son démembrement . Seul le producteur de la donnée connaît, par la technicité qu'il a déployé en vue de sa conservation puis de sa transmission, sa valeur, et ainsi à quelles fins elle peut être utilisée. C'est lui qui l'a labellisée, et qui lui donne une valeur non seulement technique mais aussi morale.

Sur ce plan, la mission parlementaire est moins volontaire : elle préconise de diligenter une nouvelle mission qui jugerait de la compatibilité d'un transfert de la mission topographique avec les besoins exprimés par les usagers, et notamment les collectivités locales.

La CGT ne s'est également pas privée à cette occasion d'exposer les liens scandaleux entre anciens et nouveaux cadres de cette DGFIP par jeu de marchés « passe-plats » interposés.

Pour conclure, il ne faut pas perdre de vue que ce rapport est établi à la demande l'IGN auprès de son ministre de tutelle par une députée appelée auprès de N. HULOT. Ce dernier parti, que va-t-il en rester ? Alors que la RPCU peine à démarrer, sur fond de bisbille entre IGN et DGFIP autour des moyens à y allouer, la CGT considère que la DGFIP doit continuer à produire la donnée : qu'elle soit de référence ou souveraine, constituée en plateforme ou directement accessible, c'est bien à l'État et lui seul d'assurer sa diffusion, sa sécurité, sa publicité. Et si les usagers, dans leur définition la plus large, connaissent et reconnaissent la valeur du cadastre, dans toutes ses dimensions, accepteront-ils de devoir faire face à plusieurs interlocuteurs là où un seul est aujourd'hui à l'œuvre ?